

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



7 juillet 2020

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4110-2019 - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029

OBJET : Questions de contre-interrogatoire sur la pièce B-0033

Chère consœur,

Dans le cadre des audiences du 5 au 16 juillet dans le dossier en titre, le RNCREQ souhaitait contre-interroger l'auteur de la pièce B-0033 : « Complément de preuve – Potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance en réseau intégré. » L'auteur de la pièce n'étant pas présent sur le panel du Distributeur, il a été convenu que le RNCREQ pourrait transmettre ses questions par écrit. (Voir [A-0059](#), Notes sténographiques du 5 juillet 2021, p. 157, lignes 5 à 11)

Veillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,

Prunelle Thibault-Bédard

QUESTIONS À M. MICHEL PARENT SUR LE RAPPORT « POTENTIEL TECHNIQUE ET TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA GESTION DES LA DEMANDE EN PUISSANCE AUX MARCHÉS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL ET PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES (déposé sous B-0033)

Question 1.

À la page 28 (p. 31 du pdf), vous expliquez qu'il n'y a que 3 mesures dans le PTÉ résidentiel. Vous ne les énumérez pas, mais à la lecture des pages subséquentes, nous comprenons qu'il s'agit de :

1. la « Gestion des températures de consigne des résidences par le Distributeur »,
2. la « Chauffe-eau résidentiel – Contrôlé par le Distributeur »,
3. l'ajout de la biénergie résidentielle additionnelle (qui n'est pas mentionnée dans les tableaux qui suivent).

⇒ **Est-ce exact?**

Question 2.

Aux page 29 à 31 (32 à 34 du pdf), on trouve le détail du PTÉ résidentiel pour les années 2020, 2025 et 2030.

Chaque tableau comporte une ligne « Chauffe-eau résidentiel – Contrôlé par le Distributeur », dans laquelle est ventilé le PTÉ pour chaque sous-catégorie de chauffe-eau. Nous comprenons qu'en faisant la somme des chiffres figurant à la dernière colonne, on obtient le PTÉ total pour la mesure Chauffe-eau résidentiel – Contrôlé par le Distributeur, toutes catégories de chauffe-eau confondues.

⇒ **Est-ce exact?**

Ce calcul donne les résultats suivants :

- PTÉ total de 701.3 MW pour 2020
- PTÉ total de 684.3 MW pour 2025
- PTÉ total de 1349.1 MW pour 2030

⇒ **Pouvez-vous confirmer que nos calculs sont exacts?**

Question 3.

Aux sections 3.2 et 3.4 de votre rapport, vous expliquez que le gain net d'une mesure est différent que le gain de la mesure évaluée indépendamment. Veuillez confirmer que, selon le Tableau 15 (p. 38 du pdf), à l'horizon 2030, le potentiel du Contrôle du chauffe-eau résidentiel dans le PTÉ cumulatif est de 437 MW.

Question 4.

Au moment de la rédaction de votre rapport, étiez-vous au courant du fait qu'HQ a défini un critère pour les CEÉ anti-légionnelles, soit la capacité de « maintenir une température de 55°C pendant au moins 4 heures par jour dans le bas du réservoir »? (B-0047, p. 24, réponse 5.4 à la DDR#1 du ROÉÉ)

Question 5.

À la page 32 (35 du pdf), vous dites au sujet des chauffe-eau à 3 éléments :

« Cette mesure entre dans le potentiel sur la base de son coût marginal, soit l'écart entre le coût d'un chauffe-eau standard et celui à trois éléments. »

⇒ **Si vous deviez évaluer le potentiel d'une nouvelle technologie de chauffe-eau anti-légionnelle, utiliseriez-vous la même approche, c'est-à-dire de mesurer ce potentiel sur la base du coût marginal?**

Question 6.

Avez-vous des informations sur le prix de cette nouvelle technologie qui vous permettraient d'analyser son potentiel technico-économique? Le cas échéant, veuillez les fournir.

Question 7.

Veuillez confirmer que votre analyse du PTÉ du contrôle des chauffe-eau fait référence à un bassin de 1,050,000 chauffe-eau.

Question 8.

Parmi ces 1,050,000 chauffe-eau, combien rencontrent le critère anti-légionnelle du Distributeur, selon vos estimations?

Question 9.

Peut-on conclure que le potentiel que vous avez identifié pour « Chauffe-eau résidentiel – Contrôlé par le Distributeur », se rattache à des appareils qui ne rencontrent pas le critère anti-légionnelle ?

Question 10.

Avez-vous essayé d'estimer le PTÉ pour le contrôle par le Distributeur de chauffe-eau respectant le critère anti-légionnelle? Si oui, veuillez fournir vos résultats. Si non, pourquoi pas?

Question 11.

Est-il possible d'estimer le potentiel technico-économique d'une technologie qui n'est pas encore disponible commercialement, sur la base d'une estimation de sa pénétration du marché et de son coût?

Question 12.

Est-ce que le Distributeur vous a demandé de faire une telle estimation?